

# **Procès-verbal n° 2026-03-27 du Conseil Municipal Ordinaire** **du 27 Mars 2026**

Le vingt-sept Mars de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de Le Breuil-sur-Couze dûment et légalement convoqué par courrier daté du 23 Mars 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

## **Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 2
- Votants : 14

## **Présents :**

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; BRUISSON Cécile ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

## **Absents excusés :**

- Messieurs : BOURGEOIS Xavier (procuration Monsieur SOURDILLE Pierre) ; SABATIER Gilles (procuration Madame SERVAYRE Hélène) ;

## **Absent :**

- Monsieur BEAUVERT Pierre ;

## **Nombre de votants : 14**

## **Ordre du Jour ;**

- Désignation d'un/d'une secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Février 2026 ;
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 Mars 2026 ;
- Délégations au Maire et aux Adjoints ;
- Mise en place des commissions obligatoires ;
- Élections des délégués au sein des organismes extérieurs ;
- Commissions facultatives ;
- Indemnités du Maire et des Adjoints ;
- Questions diverses ;

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur SOURDILLE Pierre, Maire. A sa demande, Madame BRUISSON Cécile se porte volontaire pour assurer le secrétariat de cette séance.

## **1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Février 2026**

Le compte-rendu n'ayant pas été envoyé au préalable de la réunion, Monsieur SOURDILLE Pierre en fait lecture intégrale. Les Conseillers municipaux nouvellement élus ne se prononcent pas quant à la validité du compte-rendu ;

- Pour : 2 voix ;
- Abstention : 12 voix ;

A l'issue de ce vote, le PV du Conseil Municipal du 27 Février 2026 est adopté.

## **2- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 Mars 2026**

Le compte-rendu envoyé au préalable de la réunion, ne suscite pas de modification majeure. Les Conseillers municipaux passent au vote à bulletin secret ;

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, le PV du Conseil Municipal du 22 Mars 2026 est adopté.

## **3- Délégations au Maire et aux Adjointes**

### **A- Délégations au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Cependant, il est nécessaire de fixer les limites des matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. En effet, après délégation, le Maire devient seul compétent pour prendre les décisions en la matière et donc, toute délibération du Conseil Municipal serait illégale pour incompétence. Dans tous les cas, et pour une bonne transparence, le Maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'il y a 31 délégations possibles mais que le Conseil Municipal peut délibérer à tout moment pour supprimer, ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations. Monsieur le Maire rappelle également que certaines délégations doivent être clairement et précisément encadrées par le Conseil Municipal qui doit fixer des limites à celles-ci. Il indique qu'il ne souhaite pas de délégation pour celles-ci car les sujets qu'elles abordent sont importants et demandent systématiquement à être débattus en Conseil Municipal. Certaines délégations ne sont pas non plus essentielles ou ne concerne pas la collectivité et Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal ne lui donne pas délégation pour celles-ci.

A l'issue de cette introduction, lecture est faite des 31 délégations possibles, en soulignant celles que Monsieur le Maire propose de conserver soit sept délégations :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de conserver ces délégations et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre. Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux passent au vote ;

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, ces délégations sont confiées au Maire.

## **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Le vingt-sept Mars de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de Le Breuil-sur-Couze dûment et légalement convoqué par courrier daté du 23 Mars 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

### **Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 2
- Votants : 14

### **Présents :**

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; BRUISSON Cécile ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

### **Absents excusés :**

- Messieurs : BOURGEOIS Xavier (procuration Monsieur SOURDILLE Pierre) ; SABATIER Gilles (procuration Madame SERVAYRE Hélène) ;

### **Absent :**

- Monsieur BEAUVERT Pierre ;

### **Secrétaire de séance :**

- Madame BRUISSON Cécile

Le vote de cette délibération et des suivantes à cette séance sera à bulletins secrets.

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il rappelle que le conseil municipal fixe les limites des matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit, que le maire est le seul compétent pour prendre des décisions, rappelle que le conseil municipal peut à tout moment délibérer pour supprimer ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations. Le Maire fait lecture des 31 délégations possibles et propose de ne lui confier pour la durée du mandat que les délégations suivantes :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 12 voix pour et 2 abstentions les délégations du conseil municipal suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

### **B- Délégations aux Adjointes**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'il est seul à décider de la délégation de ses fonctions aux élus (adjoints et conseillers municipaux délégués). Les délégations prennent la forme d'un arrêté municipal transmis au contrôle de légalité dans lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions à un ou plusieurs élus. Soit toutes les délégations figurent dans le même arrêté ou le Maire peut prendre un arrêté nominatif par délégué. Il est possible que deux élus se voient confier des délégations identiques. Dans ce cas, l'arrêté doit déterminer un ordre de priorité entre eux. Le maire peut à tout moment retirer les délégations. Les adjoints sont, de par leur élection, officiers d'état-civil. Il n'est donc pas nécessaire de leur déléguer cette fonction. Par délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2027, il a été décidé de nommer quatre Adjointes avec les délégations suivantes :

#### **1- Adjointe aux affaires sociales et associatives : Madame Virginie BONHOMME**

Madame Virginie BONHOMME sera déléguée du Maire en charge des affaires sociales, en particulier pour tout ce qui concerne l'aide à la personne. Elle sera également en charge des relations avec les Associations pour tout ce qui concerne l'organisation des manifestations, l'assistance pour la logistique et l'affichage associatif. Elle aura enfin en charge l'organisation des fêtes et cérémonies (célébrations des 8 Mai, 14 juillet, 11 Novembre) et de l'organisation du repas des aînés et du spectacle de Noël de l'école.

#### **2- Adjoint aux travaux : Monsieur Jacques SAZY**

Monsieur Jacques SAZY sera délégué du Maire en charge des travaux. Il devra assurer le suivi des employés communaux (tâches, formation, etc.), des chantiers mis en œuvre sur et par la commune ainsi que du matériel communal (achat, entretien, etc.). Il sera en outre responsable des bâtiments et terrains communaux, de l'éclairage public, de l'assainissement (en lien avec Agglo Pays d'Issoire ; API) et de la voirie (en lien avec le département lorsque nécessaire).

#### **3- Adjointe aux écoles et à la communication : Madame Cécile BRUISSON**

Madame Cécile BRUISSON sera déléguée du Maire auprès des écoles. Elle interviendra en tant que représentante de la Commune au Conseil d'école et au collège et elle sera responsable des affaires scolaires. Elle sera également déléguée en communication. Elle aura la responsabilité du suivi du site internet, des réseaux sociaux, des panneaux d'affichage, des bulletins annuels de la commune. Elle aura également la charge d'organiser les réunions de quartier.

#### **4- Adjoint au budget : Monsieur Alexandre LEFEVRE**

Monsieur Alexandre LEFEVRE sera délégué du Maire au budget. Il aura de ce fait en charge le suivi régulier du budget et l'établissement du budget prévisionnel. Il devra en outre assurer la mise en concurrence des établissements bancaires dans le cas des emprunts ou de la mise ne place d'une ligne de trésorerie. Il participera au montage des dossiers pour les demandes de subventions et pour leur versement. Il assurera enfin le suivi des tarifs de location des biens communaux (baux) et il participera aux commissions en lien avec sa fonction (commission impôts locaux).

#### **4- Mise en place des commissions obligatoires**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place certaines commissions obligatoires pour assurer un bon fonctionnement de la commune. Statutairement, un nombre minimal de membres est requis. Il propose que chacun se positionne en fonction de ses compétences ou de ses affinités :

- Commission « finances » (cinq membres) : Madame Valérie MALGUID ; Messieurs Olivier BUISSON, Alexandre LEFEVRE, Gilles SABATIER, Pierre SOURDILLE ;
- Commission « Appels d'offres » (quatre membres titulaires (dont au moins un d'opposition) et trois suppléants) : titulaires : Madame Valérie MALGUID ; Messieurs Pierre BEAUVERT, Alexandre LEFEVRE, Pierre SOURDILLE ; suppléants : Mesdames Virginie BONHOMME, Cécile BRUISSON ; Monsieur Gilles SABATIER ;
- Commission « impôts » (15 Titulaires et 15 Suppléants) : la commission a légalement deux mois pour s'installer et doit comporter des membres extérieurs au Conseil Municipal. Elle sera établie ultérieurement ;
- Commission « listes électorales » (le Maire et cinq titulaires dont une personne extérieure au Conseil Municipal) ; Mesdames Virginie BONHOMME, Céline DUQUESNOIS, Valérie MALGUID ; Messieurs Alexandre LEFEVRE, Pierre SOURDILLE ;

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de nommer les personnes volontaires à ces différentes commissions et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre. Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux passent au vote ;

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, la composition des différentes commissions obligatoires est adoptée.

#### **Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres**

Le vingt-sept Mars de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de Le Breuil-sur-Couze dûment et légalement convoqué par courrier daté du 23 Mars 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

#### **Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 2
- Votants : 14

**Présents :**

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; BRUISSON Cécile ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

**Absents excusés :**

- Messieurs : BOURGEOIS Xavier (procuration Monsieur SOURDILLE Pierre) ; SABATIER Gilles (procuration Madame SERVAYRE Hélène) ;

**Absent :**

- Monsieur BEAUVERT Pierre

**Secrétaire de séance :**

- Madame Cécile BRUISSON

Monsieur le Maire expose que :

- les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
- que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : Madame Valérie MALGUID ; Messieurs Pierre BEAUVERT, Alexandre LEFEVRE, Pierre SOURDILLE (Maire, titulaire de droit) ;

Sont candidats au poste de suppléant : Mesdames Virginie BONHOMME, Cécile BRUISSON ; Monsieur Gilles SABATIER ;

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux passent au vote ;

- pour 12 voix ; • blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, ces candidats sont élus pour siéger à la commission « Appels d'offres » soit en tant que titulaire, soit en tant que suppléant. Fait et délibéré à Le-Breuil-sur-Couze

## **Délibération fixant la désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale**

Le vingt-sept Mars de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de Le Breuil-sur-Couze dûment et légalement convoqué par courrier daté du 23 Mars 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

### **Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 2
- Votants : 14

### **Présents :**

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; BRUISSON Cécile ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

### **Absents excusés ; :**

- Messieurs : BOURGEOIS Xavier (procuration Monsieur SOURDILLE Pierre) ; SABATIER Gilles (procuration Madame SERVAYRE Hélène) ;

### **Absent :**

- Monsieur BEAUVERT Pierre

### **Secrétaire de séance : Madame Cécile BRUISSON**

Monsieur le Maire expose que :

- l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
- que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale) ;
- que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune ;
- que les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration ;
- encore que l'article L 19-1 prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le

lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19 » ;

Sont candidats à la commission de contrôle de la liste électorale : Mesdames Virginie BONHOMME, Céline DUQUESNOIS, Valérie MALGUID ; Messieurs Alexandre LEFEVRE, Pierre SOURDILLE ;

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux passent au vote ;

• pour 12 voix ; • blancs : 2 voix ; A l'issue de ce vote, ces candidats sont élus pour siéger à la commission « contrôle de la liste électorale ».

Fait et délibéré à Le-Breuil-sur-Couze, le 27 Mars 2026

### **5- Élections des délégués au sein des organismes extérieurs**

En introduction, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des Conseillers délégués pour différentes instances et que le nombre (titulaires et suppléants) est statutaire. Il donne la liste des différents organismes qui requièrent des membres et propose à chacun de se positionner en fonction de ses affinités :

- Territoire Energie 63 : Xavier BOURGEOIS (Titulaire) ; Virginie BONHOMME (Suppléante) ;
- Syndicat Mixte de l'Eau (SME) : Hélène SERVAYRE (Titulaire) ; Jacques SAZY (Suppléant) ;
- EPF-SMAF (Syndicat Mixte d'Action Foncière) : Alexandre LEFEVRE (Titulaire) ; Virginie BONHOMME (Suppléante) ;
- SICTOM Issoire/Brioude : Amandine MARTIN (Titulaire) ; Stéphane PANAFIEU (Suppléant) ;
- AGEDI (logiciel mairie) : Christelle CHABRILLAT (secrétaire) ; Alexandre LEFEVRE (Titulaire) ; Cécile BRUISSON (Suppléante) ;
- Conseil d'école : Cécile BRUISSON, Hélène SERVAYRE (Titulaires) ; Olivier BUISSON, Stéphane PANAFIEU (Suppléants) ;
- Collège de Saint Germain Lembron : Cécile BRUISSON ;
- CNAS : Christelle CHABRILLAT (secrétaire) ; Virginie BONHOMME ;
- ADIT (RGPD) : Alexandre LEFEVRE (Titulaire) ;
- Correspondant défense : Xavier BOURGEOIS (Titulaire) ;
- Rédaction d'actes administratifs (fonction des achats/ventes de biens communaux) : Céline DUQUESNOIS, Pierre SOURDILLE (Titulaires) ; Alexandre LEFEVRE, Floriane COMBRE (Suppléants) ;

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de nommer les personnes volontaires à ces différents postes de délégués et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre. Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux passent au vote ;

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, la liste des délégués aux différents organismes est adoptée.

### **Délibération fixant la désignation des délégués aux différents organismes**

Le vingt-sept Mars de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de Le Breuil-sur-Couze dûment et légalement convoqué par courrier daté du 23 Mars 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

### **Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 2
- Votants : 14

### **Présents :**

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; BRUISSON Cécile ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

### **Absents excusés :**

- Messieurs : BOURGEOIS Xavier (procuration Monsieur SOURDILLE Pierre) ; SABATIER Gilles (procuration Madame SERVAYRE Hélène) ;

### **Absent :**

- Monsieur BEAUVERT Pierre

**Secrétaire de séance :** Madame BRUISSON Cécile

## **Désignation des délégués TE63**

Vu les élections en date du 15 et 22 mars 2026, Considérant que la commune est adhérente à Territoire Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, procède à l'élection de M. BOURGEOIS Xavier délégué titulaire et de Mme BONHOMME Virginie déléguée suppléante qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie : • Monsieur Xavier BOURGEOIS

A été élue déléguée suppléante au Secteur Intercommunal d'Energie : • Madame Virginie BONHOMME

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2026 à Le Breuil sur Couze

## **Désignation des représentants de la commune de le Breuil sur Couze à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Le Breuil sur Couze au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE en qualité de représentants titulaires : Mme Christelle CHABRILLAT secrétaire générale de mairie et M. LEFEVRE Alexandre 4ème adjoint DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Cécile BRUISSON 3ème adjointe
- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2026 à Le Breuil sur Couze

## **Désignation délégués SME**

Vu les élections en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire Conformément aux articles des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, procède à l'élection de Mme SERVAYRE Hélène déléguée titulaire et de M. SAZY Jacques délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées

A été élue déléguée titulaire au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire :

- Madame Hélène SERVAYRE

A été élu délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire :

- Monsieur Jacques SAZY

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2026 à Le Breuil sur Couze

## **Désignation des représentants au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE**

Vu les élections en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Conformément aux articles des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, procède à l'élection de Mme MARTIN Amandine déléguée titulaire et de M. PANAFIEU Stéphane délégué suppléant qui représenteront la commune au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées

A été élue déléguée titulaire au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE :

- Madame MARTIN Amandine

A été élu délégué suppléant au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE:

- Monsieur Stéphane PANAFIEU

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2026 à Le Breuil sur Couze

## **6- Commissions facultatives**

En introduction, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de créer différentes commissions pour appuyer le travail du Conseil Municipal. Afin d'assurer un bon fonctionnement de ces instances, il propose de limiter le nombre de membres à trois ou quatre. Les commissions suivantes sont envisagées et il demande à chacun de se positionner en fonction de ses affinités :

- Commission affaires sociales ;
  - Pierre SOURDILLE ; Virginie BONHOMME ; Xavier BOURGEOIS ; Olivier BUISSON ; Céline DUQUESNOIS ;
- Commission travaux ;
  - Jacques SAZY ; Stéphane PANAFIEU ; Alexandre LEFEVRE ; Valérie MALGUID ;
- Commission environnement ;
  - Pierre SOURDILLE ; Alexandre LEFEVRE ; Virginie BONHOMME ; Céline DUQUESNOIS ; Floriane COMBRE ; Amandine MARTIN ;
- Commission indemnisation ;
  - Pierre SOURDILLE ; un représentant de la CCI ; un expert-comptable + (sans voix délibérative) Christelle CHABRILLAT ; un technicien de la CCI ;
- Commission associations ;
  - Virginie BONHOMME ; Amandine MARTIN ; Valérie MALGUID ; Stéphane PANAFIEU ; Cécile BRUISSON ; Xavier BOURGEOIS ;
- Commission communication ;
  - Cécile BRUISSON ; Olivier BUISSON ; Floriane COMBRE ; Amandine MARTIN ;

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de créer ces différentes commissions, d'acter la participation des personnes volontaires à ces instances et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre. Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux passent au vote ;

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, la liste des commissions facultatives et de leurs membres est adoptée.

## **Délibération portant sur la création de commissions facultatives**

Le vingt-sept Mars de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de Le Breuil-sur-Couze dûment et légalement convoqué par courrier daté du 23 Mars 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

### **Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 2
- Votants : 14

### **Présents :**

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; BRUISSON Cécile ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

### **Absents excusés ; ;**

- Messieurs : BOURGEOIS Xavier (procuration Monsieur SOURDILLE Pierre) ; SABATIER Gilles (procuration Madame SERVAYRE Hélène) ;

### **Absent**

- Monsieur BEAUVERT Pierre ;

### **Secrétaire de séance :**

- Madame Cécile BRUISSON

En introduction, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de créer différentes commissions pour appuyer le travail du Conseil Municipal. Afin d'assurer un bon fonctionnement de ces instances, il propose de limiter le nombre de membres à trois ou quatre. Les commissions suivantes sont envisagées et il demande à chacun de se positionner en fonction de ses affinités :

- Commission affaires sociales ;
  - o Pierre SOURDILLE ; Virginie BONHOMME ; Xavier BOURGEOIS ; Olivier BUISSON ; Céline DUQUESNOIS ;
- Commission travaux ;
  - o Jacques SAZY ; Stéphane PANAFIEU ; Alexandre LEFEVRE ; Valérie MALGUID ;
- Commission environnement ;
  - o Pierre SOURDILLE ; Alexandre LEFEVRE ; Virginie BONHOMME ; Céline DUQUESNOIS ; Floriane COMBRE ; Amandine MARTIN ;
- Commission indemnisation ;
  - o Pierre SOURDILLE ; un représentant de la CCI ; un expert-comptable + (sans voix délibérative) Christelle CHABRILLAT ; un technicien de la CCI ;
- Commission associations ;
  - o Virginie BONHOMME ; Amandine MARTIN ; Valérie MALGUID ; Stéphane PANAFIEU ; Cécile BRUISSON ; Xavier BOURGEOIS ;

- Commission communication ;
  - o Cécile BRUISSON ; Olivier BUISSON ; Floriane COMBRE ; Amandine MARTIN ;

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de créer ces différentes commissions, d'acter la participation des personnes volontaires à ces instances et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre. Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux passent au vote ;

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, la liste des commissions facultatives et de leurs membres est adoptée

### **6- Indemnités du Maire et des Adjoint**

En introduction, Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus (Maire, Adjoint, Conseillers délégués) ont été créées pour compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Celles-ci n'ont pas la qualité de salaire ou de rémunération. Elles ne peuvent dépasser un plafond fixé par la loi qui est fonction de la population de la commune). La strate démographique pour la commune de Le-Breuil-sur-Couze correspond à des collectivités de 1000 à 3499 habitants. Les indemnités de fonctions sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 (Article L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT). Pour la commune de Le-Breuil-sur-Couze, elles ne peuvent excéder :

- Pour le Maire, 55.7 % de cet indice soit 2289.56 € brut/mois ;
- Pour les Adjoint, 21.38 % de cet indice soit 878.83 € brut/mois ;

En concertation entre le Maire et les Adjoint, il est proposé de fixer les indemnités de fonction :

- Pour le Maire à 13.2 % du maximum autorisé soit 302.22 € brut/mois ;
- Pour les Adjoint à 34.2 % du maximum autorisé soit 300.56 € brut/mois ;

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre ces montants. Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux passent au vote ;

- Pour : 12 voix ;
- Bulletins blancs : 2 voix ;

A l'issue de ce vote, les indemnités de fonction sont fixées aux montants indiqués.

### **Délibération fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoint**

Le vingt-sept Mars de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de Le Breuil-sur-Couze dûment et légalement convoqué par courrier daté du 23 Mars 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

#### **Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 2
- Votants : 14

#### **Présents :**

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; BRUISSON Cécile ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

**Absents excusés :**

- Messieurs : BOURGEOIS Xavier (procuration Monsieur SOURDILLE Pierre) ; SABATIER Gilles (procuration Madame SERVAYRE Hélène) ;

**Absent :**

- Monsieur BEAUVERT Pierre

**Secrétaire de séance :**

- Madame BRUISSON Cécile

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 12 voix pour et 2 abstentions :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - o - maire : 7.36 % de l'indice majoré de la fonction publique soit 302.53 € brut
  - o - 1er adjoint : 7.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 300.89€ brut - 2e adjoint : 7.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 300.89€

brut - 3e adjoint : 7.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 300.89€  
 brut - 4e adjoint : 7.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 300.89€  
 brut

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

Annexe : tableau joint pour le contrôle de légalité

### **CONTRÔLE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX** **Calcul de l'enveloppe globale**

Nom de la commune	Breuil sur Couze
Nombre d'habitants	1130
Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1027
Indice majoré correspondant	835
Valeur du point d'indice	4,922783 €

#### **A-Composition théorique du conseil municipal et enveloppe globale maximale calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints (II de l'article L2123-24 du CGCT en vigueur depuis le 24 décembre 2025)**

Élus	Nombre maximum	% de l'indice brut	Montant brut
Maire	1	55,7	2 289,56 €
Adjoints	4	21,38	3 515,32 €
TOTAL (1)			5 804,88 €
Nb de membres du conseil municipal	15		

#### **B-Enveloppe globale effectivement répartie et prévue par la délibération :**

Élus	Nombre effectif	% de l'indice brut	Montant brut
Maire	1	7,36	302,53 €
Adjoints (taux 1)	4	7,32	1 203,56 €
Adjoints (taux 2)	0		0,00 €

Adjoints (taux 3)			0,00 €
Conseillers délégués (commune < 100 000 habitants) (taux 1)			0,00 €
Conseillers délégués (commune < 100 000 habitants) (taux 2)			0,00 €
Conseillers (commune < 100 000 habitants) (taux 1)			0,00 €
Conseillers (commune < 100 000 habitants) (taux 2)			0,00 €
TOTAL (2)			1 506,10 €

<b>C – Contrôle de l'enveloppe globale (1) – (2) :</b>	<b>4 298,79 €</b>	<b>Enveloppe globale correcte</b>
--	-------------------	-----------------------------------

<b>Contrôle des 6 % aux conseillers (&lt; 100 000 hab.) :</b>	<b>246,63 €</b>	<b>Limite respectée</b>
<b>- limite de 6 % par conseiller sans délégation =</b>	<b>246,63 €</b>	
<b>- indemnité allouée par conseiller sans délégation =</b>	<b>0,00 €</b>	

- **6- Questions diverses**

**A- Label « Villes et Villages Fleuris » en 2026**

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par le Conseil Départemental pour connaître la position de la Commune de Le Breuil sur Couze concernant un accompagnement en faveur du cadre de vie, pour l'embellissement des espaces publics et ainsi développer l'attractivité de la Commune. Le Département propose trois formules : la découverte du label, l'accompagnement vers l'obtention du label et le suivi de la labellisation. S'engager dans cette démarche permet notamment de bénéficier de conseils personnalisés, de rejoindre un réseau de communes investies, de valoriser l'action communale auprès des habitants et de contribuer durablement à la qualité du cadre de vie.

Monsieur le Maire si le Conseil Municipal est d'accord pour entamer les démarches vers la labellisation. Le Conseil se prononce favorablement. Le Maire va donc répondre positivement à cette sollicitation.

**B- Organisation de la chasse aux œufs**

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par l'association « Bien vivre au Breuil » qui souhaitait organiser une chasse aux œufs pour les enfants du Breuil sur Couze. Bien qu'il ait répondu favorablement à leur requête, l'association a annulé la manifestation. La question se pose donc de mettre en place une animation en remplacement.

Après discussion, il apparaît qu'il faut discuter plus avant avec l'équipe pédagogique afin de mieux préciser les possibilités. Madame Cécile BRUISSON se charge de prendre contact avec la direction de l'école.

### **C- Heure d'extinction de l'éclairage public en période estivale**

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par un administré demandant s'il était possible de prolonger l'éclairage jusqu'à 23h pendant la période estivale dans la mesure où le coucher du soleil intervient plus tardivement.

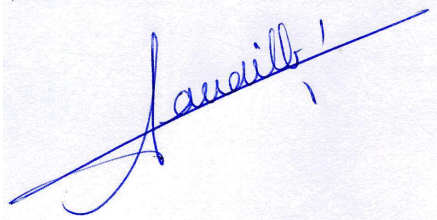
Après discussion, le Conseil pense qu'il est préférable de maintenir les horaires d'extinction actuels.

Le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu :

Vendredi 24 Avril 2026

à 20h00 à la Mairie de Le Breuil-sur-Couze.

La séance est levée à 21h30



Le Maire

SOURDILLE Pierre



La Secrétaire de séance

BRUISSON Cécile